

## DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE

### I Cadre de la décision

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, en application des articles énumérés ci-dessous.
- Acte de délégation préalable : Acte de délégation d'André-Marie Poncelet à Jeanne Brunfaut du 10 juin 2015 (CDA n° 41307)

### II Identification

#### A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Nom, Prénom : Poncelet, André-Marie
- Rang et/ou Fonction : Administrateur général
- Entité : Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles/Administration Générale de la Culture

#### B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Nom, Prénom : Brunfaut, Jeanne
- Rang et /ou Fonction : Directrice générale adjointe
- Entité : Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles/Service Général de l'Audiovisuel et des Médias

### III Compétence(s) déléguée(s)

Vu les compétences déléguées par Monsieur André-Marie Poncelet à Madame Jeanne Brunfaut dans l'acte de délégation du 10 juin 2015 : [https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/41307\\_000.pdf](https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/41307_000.pdf)

#### IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

Les suppléants mentionnés recevront copie de la présente.

En cas d'absence du subdélégué, du suppléant n° 1 et du suppléant n° 2 tels que visés dans l'acte de délégation d'André-Marie Poncelet à Jeanne Brunfaut du 10 juin 2015

([https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/41307\\_000.pdf](https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/41307_000.pdf)), les compétences, seront exercées par le suppléant n°3 :

- Nom, Prénom : Vandersanden, Thierry
- Rang et/ou Fonction : Directeur
- Entité : Ministère de la Fédération Wallonie- Bruxelles/ Service Général de l'Audiovisuel et des Médias

La délégation est partielle et porte sur les compétences suivantes uniquement :

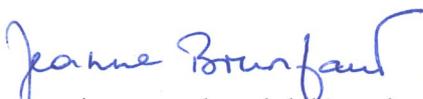
- **Art. 7, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>** : accorder les congés annuels de vacances, les congés de circonstance et pour force majeure et les congés exceptionnels
- **Art. 7, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>** : approuver les états de frais de route, autres que ceux relatifs à l'utilisation d'un véhicule personnel, et de séjour
- **Art. 7, §1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup>** : autoriser le déplacement des membres du personnel et signer les réquisitoires établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la SNCB
- **Art. 52, §1, 1<sup>o</sup>** : Signer :
  - a) les bons de commandes et les lettres relatives aux commandes, dans les limites prévues à l'article 11 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégation de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des services du Gouvernement de la Communauté française, pour les dépenses imputées sur les allocations de base de la division organique 25 et sur le budget du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et du Centre de l'aide à la presse écrite
  - b) les « bons à tirer » pour le Moniteur Belge
  - c) la correspondance concernant les demandes de renseignement, les lettres de rappel, les bulletins ou lettres de transmission
- **Art. 52 §1, 3<sup>o</sup>** : approuver les dépenses et recettes de toute nature
- **Art. 52, §1, 4<sup>o</sup>** : Ordonnancer les dépenses et les recettes ressortissant au Service général de l'Audiovisuel et des Médias, en ce compris le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et le Centre de l'aide à la presse écrite

V. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

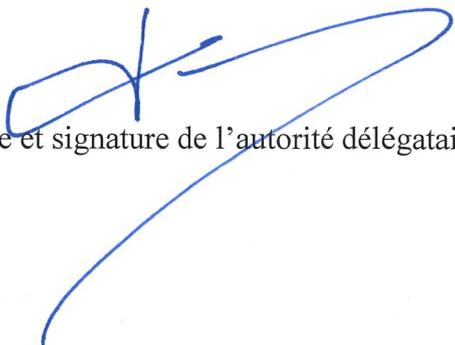
La suppléance s'exerce dès absence du subdélégué, du suppléant n° 1 et du suppléant n° 2 tels que visés dans l'acte de délégation d'André-Marie Poncelet à Jeanne Brunfaut du 10 juin 2015 ([https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/41307\\_000.pdf](https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/41307_000.pdf)) pour plus de 24 heures sans passer par l'autorité déléguée si celle-ci est présente.

VI. Durée de la délégation.

La date de signature de la présente décision est retenue comme date d'entrée en vigueur.

  
Date et signature du subdélégué

23/08/2019

  
Date et signature de l'autorité déléguée